



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°A-TEMP-2026-114
Réglementation provisoire de la circulation sur la
route du Praz
LES OLLIERES

Le Maire de Fillière,

- Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise LP CHARPENTE en date du 4 mars 2026 en vue de l'installation, de l'utilisation et du démontage d'une grue pour travaux de construction immobilière pour le compte de Haute-Savoie Habitat ;
- Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Praz sur le territoire de Les Ollières, commune de FILLIERE,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la période des travaux, **soit à partir du 18 mars 2026 durant 43 jours**, sauf intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les usagers empruntant la route des Laffins sur le territoire de Thorens-Glières, commune de FILLIERE, sera réglementée.

Article 2 : **La circulation sera règlementée en alternat par sens prioritaire indiqué par panneaux au niveau du numéro 40 de la route du Praz.**
Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire de jour comme de nuit, maintenue tout le long du chantier jusqu'à la restitution de la chaussée.

Article 4 : Prescriptions particulières :
 - La largeur disponible doit permettre le passage aisé de tous les usagers ordinaires, notamment matériels agricoles et transports scolaires.
 - L'espace public sera nettoyé à l'issue du chantier, notamment de tout débris et poussière.
 - La durée des travaux sera affichée de part et d'autre du chantier, de façon lisible depuis un véhicule.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Le Bénéficiaire
 - Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
 - Les services techniques municipaux
 Pour exécution chacun en ce qui le concerne.